



Groupe de travail sur la vidéodescription

Rapport au CRTC

15 novembre 2012

Le 28 septembre 2012, le CRTC a émis une réponse au rapport d'étape du Groupe de travail sur la vidéodescription (VD) du 31 mai 2012.

Dans sa réponse, le CRTC a exprimé son inquiétude face au manque de progrès réalisé par le Groupe de travail sur la VD relativement à plusieurs sujets, et exigé que le Groupe de travail sur la VD aborde ces questions d'ici le 15 novembre 2012.

Ce rapport constitue la réponse du Groupe de travail sur la VD à la lettre du 28 septembre 2012 du CRTC. Le rapport aborde les différentes questions dans l'ordre énoncé par la Commission :

1. Critères d'admissibilité ambigus
2. Transmission de la VD
3. Mise au silence
4. Accès facile à la VD – Objectifs à court et à plus long terme
5. Tenue à jour d'une liste de services de programmation fournissant du contenu VD
6. État du message d'intérêt public

Annexe 1A – Réponses du sondage des membres du Groupe de travail sur la VD – Programmeurs

Annexe 1B – Réponses du sondage des membres du Groupe de travail sur la VD – EDR

Annexe 1C – Réponses du sondage des membres du Groupe de travail sur la VD – membres du CCSA

Annexe 2A – Services de programmation fournissant du contenu VD

Annexe 2B – CBC – Chiffrier Excel compilant le contenu VD

Annexe 3 – Membres du Groupe de travail sur la VD

Les renseignements énoncés dans ce rapport sont fondés sur un sondage mené auprès des membres du Groupe de travail sur la VD suite à une lettre du CRTC datée du 28 septembre 2012. Les réponses au sondage sont annexées à ce rapport en tant qu'Annexes 1A, 1B et 1C.

En outre, le CRTC a exprimé la nécessité que le Groupe de travail sur la VD soumette une liste à jour des services de programmation offrant du contenu VD. La liste à jour est annexée à ce rapport en tant qu'Annexe 2.

1. Utilisation de langage ambigu

Dans cette lettre au Groupe de travail sur la VD, datée du 28 septembre 2012, le CRTC fait remarquer que

les termes tels que « fournissent couramment », « utilisé couramment » et « la plupart des systèmes » sont souvent utilisés comme critères d'admissibilité afin de décrire les progrès réalisés par l'industrie relativement à l'exécution de ses obligations concernant les quatre éléments identifiés dans le cadre du mandat du GT sur la VD. Le personnel est d'avis que ces critères d'admissibilité sont trop vagues pour être significatifs, et ne fournissent pas suffisamment de détails pour permettre une évaluation complète des progrès réalisés par l'industrie.

Relativement aux cas de mise au silence, tous les programmeurs ont pris des mesures visant à les éliminer.

Relativement aux mesures visant à identifier la programmation avec contenu VD, tous les programmeurs ont fait le nécessaire pour fournir des icônes et/ou renseignements sur la voix hors champ aux utilisateurs.

Relativement aux mesures prises afin de fournir l'accès simplifié à la programmation VD, notamment, mais sans s'y limiter, l'accès par un seul bouton et la fonction « pose et oublie », plusieurs EDR ont été identifiés par leur nom dans le rapport du Groupe de travail sur la VD soumis au CRTC le 30 septembre 2011 (en tant qu'Annexe au rapport fournissant des renseignements particuliers sur les EDR).

Les EDR spécifiques, ainsi que les mesures qu'elles ont prises ou ont l'intention de prendre relativement à l'accès simplifié à la programmation VD, sont de nouveau identifiées par leur nom aux fins de ce rapport, à l'Annexe 1.

2. Transmission de la VD

Relativement au sondage des membres du Groupe de travail sur la VD, les EDR ont soumis leurs réponses à l'Annexe 1B et l'Annexe 1C du rapport. Lorsque des problèmes ont été identifiés relativement à la transmission de la VD, les mesures à suivre sont énoncées.

On indique également qu'en référence à l'article 7 du Règlement sur les EDR, aucune condition de licence n'est requise pour que les EDR compressent le signal VD afin de le transmettre aux abonnés.

3. Mise au silence

Dans la lettre du CRTC datée du 28 septembre 2012, il est indiqué que « Shaw Direct éprouvait des problèmes de mise au silence relativement à divers services de programmation ».

Tel qu'énoncé dans les rapports précédents du Groupe de travail sur la VD soumis au CRTC, le problème de mise au silence a été directement et efficacement résolu par les programmeurs. Dans le sondage mené auprès des membres du Groupe de travail sur la VD suite à la réception de la lettre du CRTC datée du 28 septembre, aucun programmeur n'a identifié un quelconque problème avec la mise au silence. Les programmeurs ont également fourni des renseignements détaillés sur leurs méthodes de surveillance des transmissions en cas de mise au silence.

Le problème de mise au silence survenu dans le cas de Shaw Direct est perçu comme une anomalie par le Groupe de travail sur la VD. Bien qu'il soit impossible pour tous les programmeurs d'éviter complètement la mise au silence, une panne de courant importante ou autre événement incontrôlable susceptible de causer une perturbation, il est évident selon les réponses au sondage que les programmeurs prennent très au sérieux le problème de la mise au silence, et ont mis en œuvre des mesures efficaces et appropriées pour empêcher cela de se produire.

En conclusion, le Groupe de travail sur la VD fait remarquer que les diffuseurs américains ont récemment commencé à présenter une quantité limitée d'émissions (environ 50 heures par trimestre dans les 25 plus importants marchés). Selon les Groupes de travail sur la vidéodescription établis aux États-Unis, la mise au silence constitue toujours un problème pour certains programmeurs américains.¹

Du point de vue des EDR canadiennes, les émissions avec description diffusées par les chaînes de télévision conventionnelles des États-Unis sont transmises aux consommateurs lorsque ces chaînes avisent les EDR qu'elles ont commencé à offrir la VD.

Cependant, il existe des cas où la transmission de l'émission VD n'offre pas le son 24 heures sur 24, 7 jours sur 7; autrement dit, le son accompagne la programmation avec description, mais la programmation sans description qui suit dans le cadre de la même transmission sera silencieuse. Seule la programmation VD comportera une bande sonore.

Étant donné la situation, il incombe aux EDR de demander aux diffuseurs américains de fournir le son 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, comme c'est le cas au Canada.

¹ Voir le *Second rapport du Comité consultatif de la FCC (Commission fédérale des communications) sur l'accessibilité à la programmation vidéo relativement à la Loi de 2010 sur l'accessibilité à la vidéo et aux communications du vingt-et-unième siècle - Vidéodescription*, p. 26
<http://vpaac.wikispaces.com/file/view/120409+VPAAC+Video+Description+REPORT+AS+SUBMITTED+4-9-2012.pdf>

4. Accès facile à la VD – Objectifs à court et à plus long terme

Les EDR ont répondu individuellement au sondage à l'Annexe 1 de ce rapport. Les réponses varient de la fonction d'accès par un seul bouton/pose et oubliée aux étapes multiples. Lorsque cela est pertinent, chaque EDR a indiqué les étapes à suivre afin de simplifier l'accès à la VD dans l'avenir.

Le Groupe de travail sur la VD fait remarquer que les représentants des consommateurs favorisent grandement la solution à un seul bouton là où cela n'existe pas.

Un problème connexe fut soulevé par Jeff Stark, membre consommateur du Groupe de travail sur la VD. M. Stark fait remarquer que les fournisseurs de services (c.-à-d., EDR) doivent intégrer les besoins en matière d'information des consommateurs atteints de cécité et de vision sous-normale à leurs services, et aux mécanismes de transmission de l'information sur la programmation VD aux consommateurs, tels que les GEP. M. Stark fait remarquer de plus que le « format tableur » utilisé par les GEP pour transmettre l'information sur la programmation est « parfois difficile à comprendre/utiliser pour les gens moins portés sur la technique ».

5. Tenue à jour d'une liste de services de programmation fournissant du contenu VD

Il est évident qu'un système plus rigoureux doit être mis en œuvre pour tenir à jour une liste de services de programmation fournissant du contenu VD, car cette liste est essentielle à la transmission de la programmation VD par les EDR.

Les programmeurs et EDR ont émis plusieurs commentaires à ce sujet dans leurs réponses, qui sont compilées à l'Annexe 1A et à l'Annexe 1B. Le commun dénominateur de cette réponse est que la Commission doit jouer un rôle clé dans la sollicitation et la tenue à jour d'une banque de données des fournisseurs de contenu VD. L'exception à ce commun dénominateur est Jeff Stark, membre consommateur du Groupe de travail. M. Stark fait remarquer que le gouvernement ne devrait pas gérer la liste à moins que les frais ne soient acquittés par l'industrie.

Par exemple, Rogers Cable recommande que le CRTC émette un bulletin avisant tous les programmeurs canadiens (titulaires d'une licence ou exempts) que s'ils prévoient offrir la VD audio de façon volontaire ou pour respecter une condition de leur licence, ils doivent fournir les renseignements nécessaires au CRTC.² Ceux-ci doivent inclure la date à laquelle ils prévoient offrir la VD. L'avis doit être soumis au CRTC au moins 60 jours avant la date de lancement.

² Les formats (SD et/ou HD) pour lesquels la VD audio est fournie; la confirmation de l'audio est fournie dans la transmission VD 24 heures sur 24, 7 jours sur 7; qualité/taille du débit audio.

Rogers fait remarquer que le CRTC est le mieux placé pour tenir la liste à jour. Comme la liste actuelle (soumise le 29 février 2012) indique tous les services canadiens qui offraient la VD audio à ce moment, les ressources nécessaires pour mettre à jour la liste de façon périodique sont minimes.

Rogers suggère au CRTC de mettre la liste à jour sur son site Web lorsqu'il reçoit l'avis, et parallèlement, d'annoncer cette modification sous la rubrique « Nouvelles du jour » du site. Pour de plus amples renseignements sur la méthode recommandée par Rogers, prière de lire la réponse au sondage de Rogers Cable à l'Annexe 1B.

CBC suggère également que la banque de données demeure sur le site du CRTC, en format consultable (p. ex., Excel). L'Annexe 2B de ce rapport présente un exemple (qui énonce également les commentaires de la CBC relativement à ses chaînes et services avec contenu VD).

Shaw Media déclare que la liste doit énumérer uniquement les chaînes et services ayant des conditions de licence particulières, et/ou les services qui respectent le seuil de 50 pour cent stipulé dans la politique du CRTC pour les conditions de licence standard de catégorie A. La confirmation de ces services doit être soumise annuellement, en même temps que la production annuelle; la banque de données doit demeurer sur le site Web du CRTC.

Corus, SaskTel, Bell Aliant et d'autres membres du Groupe de travail sur la VD font écho de ces suggestions, particulièrement en ce qui a trait au rôle du CRTC dans la compilation et la tenue à jour d'une liste des chaînes et services offrant le contenu VD.

6. État du message d'intérêt public

Le 15 octobre 2012, le président du Groupe de travail sur la VD et le coordonnateur du groupe de travail ont rencontré le personnel du CRTC afin de discuter de la lettre de la Commission datée du 28 septembre 2012.

À la fin de cette discussion, le personnel du CRTC a demandé une mise à jour de l'état du message d'intérêt public sur la VD.

Bien que les discussions sur le contenu du message d'intérêt public aient nécessité plus de temps que prévu, le Groupe de travail sur la VD a atteint un consensus sur l'approche et le contenu du message. Un sous-comité responsable du message d'intérêt public a mené le développement d'un concept, et les membres consommateurs du Groupe de travail furent particulièrement utiles grâce à leurs contributions et leurs idées.

Un calendrier de production sera publié bientôt, et le message d'intérêt public devrait être diffusé au début de 2013. Il sera produit en français et en anglais. Le scénarimage du message d'intérêt public est présenté à la page suivante.

MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC SUR LA VD – Corus Entertainment

Action	Audio
<p>OUVERTURE :</p> <p>INT. – CUISINE - JOUR</p> <p>L'ambiance dans la cuisine était joyeuse. Une femme arrive de l'extérieur. Elle transporte dans ses bras des sacs d'épicerie. Elle dépose les clés sur une table de service et se retourne afin de faire face à la pièce.</p> <p>Soudainement, une souris court sur le plancher. La femme crie et laisse échapper les sacs d'épicerie. Un sac rempli d'oranges se répand sur le plancher.</p>	<p>VOIX HORS CHAMP : Une femme arrive dans une cuisine ensoleillée. Elle transporte des sacs d'épicerie.</p> <p>Femme : Y a quelqu'un?</p> <p>VOIX HORS CHAMP : Soudainement, une souris court sur le plancher. La femme laisse échapper les sacs d'épicerie.</p>
<p>PLAN DE COUPE :</p> <p>INT. – CUISINE – SOIR</p> <p>L'ambiance dans la cuisine est sinistre et morose. Elle transporte dans ses bras des sacs d'épicerie. Elle dépose les clés sur une table de service et se retourne afin de faire face à la pièce.</p> <p>Soudainement, un garçon masqué fait irruption d'une cachette. La femme crie et laisse échapper les sacs d'épicerie.</p> <p>L'image fige.</p>	<p>VOIX HORS CHAMP : Une femme arrive dans une cuisine peu éclairée. Elle transporte des sacs d'épicerie.</p> <p>Femme : Y a quelqu'un?</p> <p>VOIX HORS CHAMP : Soudainement, un garçon masqué fait irruption d'une cachette et lui fait peur. La femme laisse échapper les sacs d'épicerie.</p> <p>VOIX HORS CHAMP : Avez-vous vu la différence? Ce n'est pas tout le monde qui peut la voir. C'est pourquoi la vidéodescription rend la télé plus accessible aux gens atteints de cécité et aux malvoyants.</p>
<p>PLAN DE COUPE :</p> <p><i>Plaque de renseignements pertinents.</i></p>	<p>VOIX HORS CHAMP : Pour connaître la programmation complète avec vidéodescription au Canada, visitez le site Web d'Accessible Media au www.ami.ca/VDguide ou appelez le 1-855-855-1144.</p>

Conclusion

Le Groupe de travail sur la VD remercie la Commission de lui avoir permis de soumettre ce rapport, et ce faisant, de fournir à la Commission une mise à jour sur le travail effectué jusqu'à présent.



Groupe de travail sur la vidéodescription

Rapport au CRTC

15 novembre 2012

Le 28 septembre 2012, le CRTC a émis une réponse au rapport d'étape du Groupe de travail sur la vidéodescription (VD) du 31 mai 2012.

Dans sa réponse, le CRTC a exprimé son inquiétude face au manque de progrès réalisé par le Groupe de travail sur la VD relativement à plusieurs sujets, et exigé que le Groupe de travail sur la VD aborde ces questions d'ici le 15 novembre 2012.

Ce rapport constitue la réponse du Groupe de travail sur la VD à la lettre du 28 septembre 2012 du CRTC. Le rapport aborde les différentes questions dans l'ordre énoncé par la Commission :

1. Critères d'admissibilité ambigus
2. Transmission de la VD
3. Mise au silence
4. Accès facile à la VD – Objectifs à court et à plus long terme
5. Tenue à jour d'une liste de services de programmation fournissant du contenu VD
6. État du message d'intérêt public

Annexe 1A – Réponses du sondage des membres du Groupe de travail sur la VD – Programmeurs

Annexe 1B – Réponses du sondage des membres du Groupe de travail sur la VD – EDR

Annexe 1C – Réponses du sondage des membres du Groupe de travail sur la VD – membres du CCSA

Annexe 2A – Services de programmation fournissant du contenu VD

Annexe 2B – CBC – Chiffrier Excel compilant le contenu VD

Annexe 3 – Membres du Groupe de travail sur la VD

Les renseignements énoncés dans ce rapport sont fondés sur un sondage mené auprès des membres du Groupe de travail sur la VD suite à une lettre du CRTC datée du 28 septembre 2012. Les réponses au sondage sont annexées à ce rapport en tant qu'Annexes 1A, 1B et 1C.

En outre, le CRTC a exprimé la nécessité que le Groupe de travail sur la VD soumette une liste à jour des services de programmation offrant du contenu VD. La liste à jour est annexée à ce rapport en tant qu'Annexe 2.

1. Utilisation de langage ambigu

Dans cette lettre au Groupe de travail sur la VD, datée du 28 septembre 2012, le CRTC fait remarquer que

les termes tels que « fournissent couramment », « utilisé couramment » et « la plupart des systèmes » sont souvent utilisés comme critères d'admissibilité afin de décrire les progrès réalisés par l'industrie relativement à l'exécution de ses obligations concernant les quatre éléments identifiés dans le cadre du mandat du GT sur la VD. Le personnel est d'avis que ces critères d'admissibilité sont trop vagues pour être significatifs, et ne fournissent pas suffisamment de détails pour permettre une évaluation complète des progrès réalisés par l'industrie.

Relativement aux cas de mise au silence, tous les programmeurs ont pris des mesures visant à les éliminer.

Relativement aux mesures visant à identifier la programmation avec contenu VD, tous les programmeurs ont fait le nécessaire pour fournir des icônes et/ou renseignements sur la voix hors champ aux utilisateurs.

Relativement aux mesures prises afin de fournir l'accès simplifié à la programmation VD, notamment, mais sans s'y limiter, l'accès par un seul bouton et la fonction « pose et oublie », plusieurs EDR ont été identifiés par leur nom dans le rapport du Groupe de travail sur la VD soumis au CRTC le 30 septembre 2011 (en tant qu'Annexe au rapport fournissant des renseignements particuliers sur les EDR).

Les EDR spécifiques, ainsi que les mesures qu'elles ont prises ou ont l'intention de prendre relativement à l'accès simplifié à la programmation VD, sont de nouveau identifiées par leur nom aux fins de ce rapport, à l'Annexe 1.

2. Transmission de la VD

Relativement au sondage des membres du Groupe de travail sur la VD, les EDR ont soumis leurs réponses à l'Annexe 1B et l'Annexe 1C du rapport. Lorsque des problèmes ont été identifiés relativement à la transmission de la VD, les mesures à suivre sont énoncées.

On indique également qu'en référence à l'article 7 du Règlement sur les EDR, aucune condition de licence n'est requise pour que les EDR compressent le signal VD afin de le transmettre aux abonnés.

3. Mise au silence

Dans la lettre du CRTC datée du 28 septembre 2012, il est indiqué que « Shaw Direct éprouvait des problèmes de mise au silence relativement à divers services de programmation ».

Tel qu'énoncé dans les rapports précédents du Groupe de travail sur la VD soumis au CRTC, le problème de mise au silence a été directement et efficacement résolu par les programmeurs. Dans le sondage mené auprès des membres du Groupe de travail sur la VD suite à la réception de la lettre du CRTC datée du 28 septembre, aucun programmeur n'a identifié un quelconque problème avec la mise au silence. Les programmeurs ont également fourni des renseignements détaillés sur leurs méthodes de surveillance des transmissions en cas de mise au silence.

Le problème de mise au silence survenu dans le cas de Shaw Direct est perçu comme une anomalie par le Groupe de travail sur la VD. Bien qu'il soit impossible pour tous les programmeurs d'éviter complètement la mise au silence, une panne de courant importante ou autre événement incontrôlable susceptible de causer une perturbation, il est évident selon les réponses au sondage que les programmeurs prennent très au sérieux le problème de la mise au silence, et ont mis en œuvre des mesures efficaces et appropriées pour empêcher cela de se produire.

En conclusion, le Groupe de travail sur la VD fait remarquer que les diffuseurs américains ont récemment commencé à présenter une quantité limitée d'émissions (environ 50 heures par trimestre dans les 25 plus importants marchés). Selon les Groupes de travail sur la vidéodescription établis aux États-Unis, la mise au silence constitue toujours un problème pour certains programmeurs américains.¹

Du point de vue des EDR canadiennes, les émissions avec description diffusées par les chaînes de télévision conventionnelles des États-Unis sont transmises aux consommateurs lorsque ces chaînes avisent les EDR qu'elles ont commencé à offrir la VD.

Cependant, il existe des cas où la transmission de l'émission VD n'offre pas le son 24 heures sur 24, 7 jours sur 7; autrement dit, le son accompagne la programmation avec description, mais la programmation sans description qui suit dans le cadre de la même transmission sera silencieuse. Seule la programmation VD comportera une bande sonore.

Étant donné la situation, il incombe aux EDR de demander aux diffuseurs américains de fournir le son 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, comme c'est le cas au Canada.

¹ Voir le *Second rapport du Comité consultatif de la FCC (Commission fédérale des communications) sur l'accessibilité à la programmation vidéo relativement à la Loi de 2010 sur l'accessibilité à la vidéo et aux communications du vingt-et-unième siècle - Vidéodescription*, p. 26
<http://vpaac.wikispaces.com/file/view/120409+VPAAC+Video+Description+REPORT+AS+SUBMITTED+4-9-2012.pdf>

4. Accès facile à la VD – Objectifs à court et à plus long terme

Les EDR ont répondu individuellement au sondage à l'Annexe 1 de ce rapport. Les réponses varient de la fonction d'accès par un seul bouton/pose et oubliée aux étapes multiples. Lorsque cela est pertinent, chaque EDR a indiqué les étapes à suivre afin de simplifier l'accès à la VD dans l'avenir.

Le Groupe de travail sur la VD fait remarquer que les représentants des consommateurs favorisent grandement la solution à un seul bouton là où cela n'existe pas.

Un problème connexe fut soulevé par Jeff Stark, membre consommateur du Groupe de travail sur la VD. M. Stark fait remarquer que les fournisseurs de services (c.-à-d., EDR) doivent intégrer les besoins en matière d'information des consommateurs atteints de cécité et de vision sous-normale à leurs services, et aux mécanismes de transmission de l'information sur la programmation VD aux consommateurs, tels que les GEP. M. Stark fait remarquer de plus que le « format tableur » utilisé par les GEP pour transmettre l'information sur la programmation est « parfois difficile à comprendre/utiliser pour les gens moins portés sur la technique ».

5. Tenue à jour d'une liste de services de programmation fournissant du contenu VD

Il est évident qu'un système plus rigoureux doit être mis en œuvre pour tenir à jour une liste de services de programmation fournissant du contenu VD, car cette liste est essentielle à la transmission de la programmation VD par les EDR.

Les programmeurs et EDR ont émis plusieurs commentaires à ce sujet dans leurs réponses, qui sont compilées à l'Annexe 1A et à l'Annexe 1B. Le commun dénominateur de cette réponse est que la Commission doit jouer un rôle clé dans la sollicitation et la tenue à jour d'une banque de données des fournisseurs de contenu VD. L'exception à ce commun dénominateur est Jeff Stark, membre consommateur du Groupe de travail. M. Stark fait remarquer que le gouvernement ne devrait pas gérer la liste à moins que les frais ne soient acquittés par l'industrie.

Par exemple, Rogers Cable recommande que le CRTC émette un bulletin avisant tous les programmeurs canadiens (titulaires d'une licence ou exempts) que s'ils prévoient offrir la VD audio de façon volontaire ou pour respecter une condition de leur licence, ils doivent fournir les renseignements nécessaires au CRTC.² Ceux-ci doivent inclure la date à laquelle ils prévoient offrir la VD. L'avis doit être soumis au CRTC au moins 60 jours avant la date de lancement.

² Les formats (SD et/ou HD) pour lesquels la VD audio est fournie; la confirmation de l'audio est fournie dans la transmission VD 24 heures sur 24, 7 jours sur 7; qualité/taille du débit audio.

Rogers fait remarquer que le CRTC est le mieux placé pour tenir la liste à jour. Comme la liste actuelle (soumise le 29 février 2012) indique tous les services canadiens qui offraient la VD audio à ce moment, les ressources nécessaires pour mettre à jour la liste de façon périodique sont minimes.

Rogers suggère au CRTC de mettre la liste à jour sur son site Web lorsqu'il reçoit l'avis, et parallèlement, d'annoncer cette modification sous la rubrique « Nouvelles du jour » du site. Pour de plus amples renseignements sur la méthode recommandée par Rogers, prière de lire la réponse au sondage de Rogers Cable à l'Annexe 1B.

CBC suggère également que la banque de données demeure sur le site du CRTC, en format consultable (p. ex., Excel). L'Annexe 2B de ce rapport présente un exemple (qui énonce également les commentaires de la CBC relativement à ses chaînes et services avec contenu VD).

Shaw Media déclare que la liste doit énumérer uniquement les chaînes et services ayant des conditions de licence particulières, et/ou les services qui respectent le seuil de 50 pour cent stipulé dans la politique du CRTC pour les conditions de licence standard de catégorie A. La confirmation de ces services doit être soumise annuellement, en même temps que la production annuelle; la banque de données doit demeurer sur le site Web du CRTC.

Corus, SaskTel, Bell Aliant et d'autres membres du Groupe de travail sur la VD font écho de ces suggestions, particulièrement en ce qui a trait au rôle du CRTC dans la compilation et la tenue à jour d'une liste des chaînes et services offrant le contenu VD.

6. État du message d'intérêt public

Le 15 octobre 2012, le président du Groupe de travail sur la VD et le coordonnateur du groupe de travail ont rencontré le personnel du CRTC afin de discuter de la lettre de la Commission datée du 28 septembre 2012.

À la fin de cette discussion, le personnel du CRTC a demandé une mise à jour de l'état du message d'intérêt public sur la VD.

Bien que les discussions sur le contenu du message d'intérêt public aient nécessité plus de temps que prévu, le Groupe de travail sur la VD a atteint un consensus sur l'approche et le contenu du message. Un sous-comité responsable du message d'intérêt public a mené le développement d'un concept, et les membres consommateurs du Groupe de travail furent particulièrement utiles grâce à leurs contributions et leurs idées.

Un calendrier de production sera publié bientôt, et le message d'intérêt public devrait être diffusé au début de 2013. Il sera produit en français et en anglais. Le scénarimage du message d'intérêt public est présenté à la page suivante.

MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC SUR LA VD – Corus Entertainment

Action	Audio
<p>OUVERTURE : INT. – CUISINE - JOUR L'ambiance dans la cuisine était joyeuse. Une femme arrive de l'extérieur. Elle transporte dans ses bras des sacs d'épicerie. Elle dépose les clés sur une table de service et se retourne afin de faire face à la pièce.</p> <p>Soudainement, une souris court sur le plancher. La femme crie et laisse échapper les sacs d'épicerie. Un sac rempli d'oranges se répand sur le plancher.</p>	<p>VOIX HORS CHAMP : Une femme arrive dans une cuisine ensoleillée. Elle transporte des sacs d'épicerie.</p> <p>Femme : Y a quelqu'un?</p> <p>VOIX HORS CHAMP : Soudainement, une souris court sur le plancher. La femme laisse échapper les sacs d'épicerie.</p>
<p>PLAN DE COUPE : INT. – CUISINE – SOIR L'ambiance dans la cuisine est sinistre et morose. Elle transporte dans ses bras des sacs d'épicerie. Elle dépose les clés sur une table de service et se retourne afin de faire face à la pièce.</p> <p>Soudainement, un garçon masqué fait irruption d'une cachette. La femme crie et laisse échapper les sacs d'épicerie.</p> <p>L'image fige.</p>	<p>VOIX HORS CHAMP : Une femme arrive dans une cuisine peu éclairée. Elle transporte des sacs d'épicerie.</p> <p>Femme : Y a quelqu'un?</p> <p>VOIX HORS CHAMP : Soudainement, un garçon masqué fait irruption d'une cachette et lui fait peur. La femme laisse échapper les sacs d'épicerie.</p> <p>VOIX HORS CHAMP : Avez-vous vu la différence? Ce n'est pas tout le monde qui peut la voir. C'est pourquoi la vidéodescription rend la télé plus accessible aux gens atteints de cécité et aux malvoyants.</p>
<p>PLAN DE COUPE : <i>Plaque de renseignements pertinents.</i></p>	<p>VOIX HORS CHAMP : Pour connaître la programmation complète avec vidéodescription au Canada, visitez le site Web d'Accessible Media au www.ami.ca/VDguide ou appelez le 1-855-855-1144.</p>

Conclusion

Le Groupe de travail sur la VD remercie la Commission de lui avoir permis de soumettre ce rapport, et ce faisant, de fournir à la Commission une mise à jour sur le travail effectué jusqu'à présent.